



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 avril 2003
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission de l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution. Le présent rapport porte sur les activités menées par la MINUK et sur les faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) depuis le 1er janvier 2003.

2. Au cours des trois premiers mois de 2003, le transfert des responsabilités aux institutions provisoires du Kosovo, prévu au paragraphe 11 de la résolution 1244 (1999), a bien progressé. Les pouvoirs transférés sont définis au chapitre V du Cadre constitutionnel. Mon Représentant spécial continuera d'exercer les responsabilités que lui reconnaît le chapitre VIII du Cadre constitutionnel. La MINUK et les institutions provisoires ont créé un « Conseil de transition » qu'ils ont chargé de suivre, de coordonner et de gérer le transfert des pouvoirs. Les institutions provisoires assureront ainsi des responsabilités croissantes pour ce qui est de la réalisation des critères de référence fixés, y compris l'élaboration d'une feuille de route à cet effet. De plus en plus, elles seront appelées à s'occuper de questions complexes et politiquement sensibles dans des domaines qui relèvent à présent de leur responsabilité. Au nombre des faits nouveaux, on citera le lancement de la mission de décentralisation du Conseil de l'Europe et la prise de fonctions de la première femme à faire partie du Gouvernement. On citera également la déclaration conjointe des principaux dirigeants politiques albanais du Kosovo, dans laquelle ils ont réaffirmé leur attachement à l'Accord de coalition signé l'année dernière, ont souligné l'importance des critères de référence et de leur réalisation et préconisé que le Kosovo instaure un dialogue direct avec tous ses voisins sur des problèmes concrets.

II. Des institutions démocratiques fonctionnelles

3. Si elles se sont progressivement familiarisées avec leurs fonctions et responsabilités essentielles, les institutions provisoires n'ont guère progressé



concernant des questions de fond, en raison de querelles intestines et de l'antagonisme entre les parties. La fragmentation du paysage politique albanais du Kosovo a nui au bon fonctionnement du Gouvernement et de la présidence de l'Assemblée en les empêchant de jouer le rôle de direction qui leur revient et en compromettant leur stabilité.

4. Le Kosovo a encore un long chemin à parcourir pour se doter des institutions représentatives et fonctionnelles. Au cours des trois premiers mois de 2003, le Gouvernement provisoire du Kosovo a pris 36 décisions, dont 16 concernaient la législation. Seules 10 de ces décisions ont été prises selon les formes prescrites par le règlement intérieur. Dix projets de lois ont été soumis à l'examen de l'Assemblée, qui en a adopté quatre. L'Assemblée et ses commissions n'ont quant à elles élaboré aucune proposition de loi. Cinq comités interministériels spéciaux ont été constitués, pour s'occuper respectivement des dommages de guerre, des personnes disparues, du barème révisé de l'impôt sur le revenu, de la régularisation des traitements dans le secteur public et du transfert des responsabilités.

5. L'Assemblée a continué à se réunir en plénière toutes les semaines. Pendant la période considérée, elle a tenu 10 séances. Deux séances ont été annulées : la première à la suite de l'arrestation de personnes inculpées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et la seconde en raison de l'incapacité des parlementaires de se mettre d'accord sur l'ordre du jour définitif, notamment sur l'inclusion d'une motion tendant à reconnaître les « valeurs » de l'ex-Armée de libération du Kosovo (ALK) et la tenue d'un débat sur des pourparlers directs avec Belgrade. La Coalition pour le retour a boycotté les séances qui se sont tenues entre novembre 2002 et la fin de janvier 2003. Depuis lors, la Coalition pour le retour a participé aux séances mais a quitté la salle lorsque l'Assemblée du Kosovo a adopté les deux déclarations suivantes : la première demandait la libération sous caution d'un Albanais du Kosovo détenu par le TPIY et la deuxième dénonçait la formation d'une « union des municipalités et localités serbes ». La Coalition pour le retour n'a pas assisté non plus à la session du 13 mars, juste après l'assassinat du Premier Ministre serbe Zoran Djindjic. Une séance de l'Assemblée a été boycottée par le Parti démocratique du Kosovo et deux par l'Alliance pour l'avenir du Kosovo, en protestation contre le refus de la présidence de l'Assemblée d'inscrire la question des « valeurs guerrières » à l'ordre du jour. Les trois principaux partis des Albanais du Kosovo et des minorités non serbes ont fait un communiqué conjoint, qu'ils ont présenté à l'Assemblée, selon lequel la déclaration d'indépendance ferait l'objet d'une session ultérieure de l'Assemblée. À la séance du 3 avril, l'Assemblée a adopté la position selon laquelle les institutions provisoires devraient donner effet à une loi sur l'enseignement supérieur, bien que celle-ci n'ait pas été promulguée par mon Représentant spécial. Le projet de loi, qui a été adopté par l'Assemblée, a été repassé par les députés serbes du Kosovo, au motif qu'il ne tenait pas compte d'intérêts essentiels des communautés minoritaires, ayant pour effet d'exclure l'université située dans les quartiers nord de Mitrovica, fréquentée par des Serbes, du système unifié de l'enseignement supérieur du Kosovo (S/2002/11/26, par. 4). L'Assemblée a également rejeté le texte de compromis recommandé par la Commission spéciale, qui avait été saisie conformément au Cadre constitutionnel. Mon Représentant spécial a rendu un jugement selon lequel la position adoptée par l'Assemblée du Kosovo sur cette question était sans effet juridique.

6. Le recrutement des hauts fonctionnaires, auquel il a été procédé par concours, est achevé à 80 %; le Comité de nomination des fonctionnaires de rang supérieur a

nommé pour la première fois une femme à un poste de secrétaire général. D'une manière générale, les nominations aux postes les plus élevés des administrations municipales a manqué de transparence. Au niveau central, le processus de recrutement a été conforme à la loi sur la fonction publique et les normes applicables aux minorités ont été respectées lors de la constitution des jurys de sélection. Cependant, les fonctionnaires ont souvent le sentiment que leur carrière dépend davantage de leurs allégeances politiques que de leurs compétences professionnelles, ce qui les conduit à ne se porter candidats qu'à des postes où ils pensent que leurs supérieurs ne les considéreront pas comme des opposants politiques. De ce fait, le processus des nominations s'est politisé, ce qui va à l'encontre des principes du mérite, de la neutralité politique et de l'impartialité.

7. Certains dysfonctionnements, comme la publicité insuffisante qui est faite aux vacances de postes et aux procédures de recrutement, ont fait que les membres des minorités ont du mal à rivaliser pour les emplois, situation encore aggravée par les entraves à la liberté de circulation et la discrimination face à l'information. Une évaluation trimestrielle a toutefois révélé des progrès concernant le recrutement de membres des minorités au niveau central. Alors que les minorités n'étaient représentées qu'à hauteur d'un peu moins de 6 % au début de 2003, ce chiffre était passé à 13 % à la fin du mois de mars. Tous les organes centraux emploient désormais des membres des minorités. Ceux-ci sont aussi davantage présents dans les cadres de direction, où ils sont représentés à hauteur d'environ 19 %. Dans la plupart des entreprises du secteur public et du secteur socialisé, le recrutement de membres de minorités laisse encore à désirer, puisqu'ils sont moins de 1 % à être employés par la Compagnie électrique du Kosovo, par l'Administration des télécommunications et des postes et par les autres services publics.

8. Au chapitre des bonnes nouvelles, il convient de mentionner le renforcement, grâce à des mesures législatives et administratives, des mécanismes institutionnels destinés à encourager la représentation des minorités dans la fonction publique au niveau central. Le Cabinet du Premier Ministre a lancé un programme volontariste de recrutement de membres des communautés minoritaires, dans la fonction publique, avec le soutien actif et personnel du Premier Ministre. Ainsi, des fonctionnaires du Cabinet du Premier Ministre, appartenant à des communautés majoritaires comme à des communautés minoritaires, se sont rendus ensemble dans des zones habitées par les minorités pour informer la population des postes vacants et des conditions d'emploi générales dans la fonction publique du Kosovo. Ce programme a convaincu neuf fois plus de membres des minorités à faire acte de candidature que des campagnes analogues que le Cabinet du Premier Ministre avait menées par le passé. Une autre initiative du Gouvernement, et du Cabinet du Premier Ministre, a été de désigner des responsables de l'égalité des chances entre les sexes dans plusieurs ministères. Le Gouvernement a également publié une directive administrative, qui prévoit toute une série de mécanismes juridiques de promotion et de protection de l'emploi des minorités, notamment des procédures de recours et un mode de recrutement équitable et transparent.

9. Le fonctionnement des administrations interethniques a considérablement varié d'une municipalité à l'autre. À Kamenica, Gnjilane, Novo Brdo (région de Gnjilane) et à Kosovo Polje (région de Pristina), les administrations municipales mixtes ont raisonnablement bien fonctionné. En raison de plusieurs incidents qui se sont produits dans la municipalité de Vitina (région de Gnjilane), les Serbes du Kosovo n'ont pas pris leurs fonctions au sein de l'administration municipale. Les

postes réservés à des Serbes du Kosovo dans les structures municipales de Lipljan (région de Pristina) sont demeurés vacants, aucun candidat qualifié ne s'étant présenté. Deux unions de municipalités à majorité serbe se sont formées, la première dans les quartiers nord de Mitrovica et la seconde dans l'est du Kosovo. La MINUK n'a pas reconnu ces deux unions comme légitimes du fait qu'elles se fondent sur la monoethnicité. Des progrès ont été accomplis dans la mise en place de la structure administrative de la MINUK à Mitrovica, qui assure services administratifs et services publics dans les quartiers nord de la ville. Les effectifs sont presque au complet, grâce au recrutement et à la formation de 82 nouveaux agents locaux, qui a porté le nombre total des effectifs à 120. La MINUK a aussi commencé à délivrer des documents d'état civil, comme des certificats de naissance, de décès et de mariage, a procédé à des inspections, notamment sanitaires, a délivré des permis de construire et, en collaboration avec le Ministère des services publics du Kosovo, a mis en place un service chargé de délivrer les permis de conduire et les documents d'immatriculation des véhicules.

10. L'évaluation de l'emploi des minorités au niveau municipal présente maintes difficultés, étant donné l'absence d'un recensement récent fiable et le fait qu'un fort pourcentage des communautés minoritaires du Kosovo se déplace constamment, en particulier la grande majorité des membres des professions libérales. Pour parer à ces difficultés, une « fourchette de représentation souhaitable » des minorités a été établie pour chaque municipalité sur la base des recensements de 1981 et de 1991 et des estimations de la population actuelle. Si l'on tient compte de ces fourchettes, la région de Gnjilane accuse les meilleurs résultats pour ce qui est de la représentation des minorités et trois autres municipalités atteignent des niveaux acceptables. Malheureusement, la représentation des minorités dans la fonction publique centrale et municipale demeure insuffisante et reste surtout concentrée dans les services chargés des affaires communautaires plutôt que dans les autres structures de l'administration municipale.

11. Le Kosovo a accompli des progrès sur le plan de l'éducation et la participation civiques, en encourageant les organismes de la société civile et en multipliant les cours d'instruction civique pour les élèves. Au total, 2 292 organisations non gouvernementales se sont inscrites, dont 381 ONG internationales. Des cours d'instruction civique ont été organisés dans quelque 800 écoles primaires d'Albanais et de communautés non serbes du Kosovo. En coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Ministère de l'éducation, la science et la technologie du Kosovo a créé un groupe de travail sur l'élaboration d'un programme d'instruction civique.

12. Trente-quatre partis politiques sont actuellement enregistrés au Kosovo, dont 22 comptent un ou plusieurs élus dans une assemblée municipale ou à l'Assemblée du Kosovo. Alors que tous les partis politiques sont tenus de présenter ou de publier leurs états financiers, aucun parti politique ne l'a encore fait. Seulement un des 22 rapports financiers qui ont été soumis concernant le coût de la campagne électorale a été jugé exact par les vérificateurs aux comptes.

13. Il reste beaucoup à faire pour mettre en place des médias responsables et professionnels. Une partie de la presse locale continue de publier des articles incendiaires et sensationnalistes et de véhiculer des informations inexactes ou provocatrices. Bien qu'un nombre croissant d'affaires ait été porté à l'attention du Commissaire temporaire des médias, un montant de 51 500 euros correspondant à

des amendes non payées demeurait en souffrance. Le Commissaire provisoire aux médias s'est engagé dans des activités de médiation pour faire en sorte que les journaux publient des rétractations et, en l'absence de mécanismes d'autorégulation, respectent les codes de conduite destinés à la presse écrite et audiovisuelle.

III. État de droit

14. D'une manière générale, le taux de criminalité enregistré au cours des trois premiers mois de 2003 est demeuré sensiblement le même que pendant la période précédente, même si la criminalité organisée semble être en augmentation. Les postes de police de la MINUK à Pec, Pristina et Mitrovica ont subi des attaques à la grenade et d'autres attentats, qui heureusement n'ont pas fait de victime. Certaines de ces attaques seraient motivées par le succès remporté par la police dans certaines enquêtes sur des groupes criminels organisés. Les premières arrestations d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo auxquelles a procédé le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie se sont déroulées sans incidents majeurs. Les dirigeants politiques du Kosovo se sont engagés à coopérer pleinement avec le TPIY, mais certains éléments de l'opinion albanaise du Kosovo n'étaient pas favorables à ces arrestations. Vingt-quatre manifestations pacifiques ont été organisées pour protester contre ces arrestations, ainsi que contre d'autres procès, arrestations et enquêtes sensibles en cours, qui concernent essentiellement d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo accusés d'avoir commis des crimes de guerre ou des actes de terrorisme, ou d'appartenir à des groupes criminels organisés.

15. Après avoir connu un déclin en décembre 2002, la violence et la criminalité d'origine ethnique semblent être en augmentation, 63 infractions à motivation ethnique ayant été recensées au cours de la période à l'examen. Il s'agissait essentiellement d'affaires d'explosion, de harcèlement et de menaces, de tirs d'armes à feu, de jets de pierres et de voies de faits mais pas de meurtres.

16. Pour améliorer l'efficacité, l'impartialité et le fonctionnement du système judiciaire dans son ensemble, du personnel supplémentaire a été recruté au cours des trois derniers mois, dont des membres des communautés minoritaires. À présent, le système judiciaire du Kosovo compte au total 314 juges locaux et 44 procureurs, ainsi que 57 tribunaux, y compris un tribunal de commerce à Pristina. Dans la magistrature locale, 24,8 % des juges et 15 % des procureurs sont des femmes, tandis que les minorités sont représentées à hauteur de 10 % chez les juges et de 9 % chez les procureurs. Actuellement, les Serbes du Kosovo représentent presque 5 % de tous les juges et 2 % de tous les procureurs. Il y a au Kosovo 18,9 magistrats (juges et procureurs confondus) et 2,85 tribunaux pour 100 000 habitants, chiffres proches des normes européennes en la matière. Malgré une proportion élevée de juges, de procureurs et de tribunaux par rapport à la population, trop d'affaires demeurent en souffrance auprès des tribunaux locaux : 13 737 affaires civiles, 495 affaires administratives et 11 757 affaires pénales sont pendantes, ce qui montre clairement que l'efficacité du système judiciaire doit être améliorée. Le système compte aussi 17 juges internationaux et 10 procureurs internationaux, qui sont affectés aux tribunaux de district et à la Cour suprême du Kosovo, ainsi qu'au Bureau des procureurs. Ils traitent environ 3 % des affaires pénales, qui sont considérées comme sensibles.

17. Au cours des trois derniers mois, le système judiciaire local a connu 100 % des affaires civiles et 97 % des affaires pénales dont il a été saisi. Soixante-dix-huit pour cent des poursuites pénales se sont soldées par des condamnations. S'il semble qu'aucun suspect n'ait été déféré devant un juge au-delà du délai légal de 72 heures, le pourcentage des prévenus détenus depuis plus de six mois demeurait élevé. Le 2 mars, sur un total de 584 prévenus en détention, 154 étaient détenus depuis plus de six mois.

18. Comme l'ont montré les protestations publiques suscitées par l'arrestation d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo, l'opinion kosovare ne perçoit pas le système judiciaire comme étant indépendant et impartial. Les représentants des Serbes du Kosovo de cinq municipalités, à savoir Kosovo Polje, Lipljan et Obilic (dans la région de Pristina), Novo Brdo (région de Gnjilane) et Zvecan (région de Mitrovica), se sont plaints des difficultés d'accès aux institutions judiciaires. Parmi les problèmes recensés, ils ont cité le fait que les documents des tribunaux n'étaient pas communiqués aux intéressés, que les moyens de transport sûrs manquaient pour se rendre aux tribunaux à Pristina, que les Serbes étaient traités de façon inéquitable au cours des audiences et n'avaient pas accès à l'assistance judiciaire. Chaque tribunal ne dispose toujours pas d'une collection complète des textes de droit applicables en anglais, albanais, serbe et turc. Certains tribunaux ont reçu tous les volumes du Journal officiel, en anglais, en albanais et en serbe, mais d'autres n'ont pas reçu la collection complète et attendent toujours de recevoir le texte intégral de la législation et de la réglementation en vigueur.

19. La MINUK a continué de démanteler les tribunaux parallèles soutenus par Belgrade et s'est employée à établir un système judiciaire unifié sous son autorité. Sept juges serbes du Kosovo ont été nommés dans le nord du Kosovo tandis que, le 13 janvier, un tribunal de police et un tribunal municipal ont été ouverts officiellement à Laposavic et à Zubin Potok sous l'administration de la MINUK.

20. Au cours des trois premiers mois de cette année, les progrès se sont poursuivis avec la mise en place d'un service de police locale efficace et représentatif. Au 31 mars, le Service de police du Kosovo avait un effectif total de 5 247 personnes et la police de la MINUK de 4 389, ce qui fait qu'il y a au Kosovo environ un agent de police pour 450 civils. La composition ethnique du Service de police du Kosovo est demeurée pratiquement inchangée à l'exception de la représentation des Serbes, qui est passée de 8,42 % à 9,24 %. Actuellement, les minorités représentent 14 % du personnel pénitentiaire (les Serbes du Kosovo, 13 %), tandis que les femmes sont représentées à hauteur de 26 %. Le premier trimestre de 2003 fait apparaître un taux de succès des enquêtes policières de 49 % pour ce qui est des infractions contre des personnes et de 21 % pour ce qui est des infractions contre des biens, taux plus élevés que ceux qu'on trouve dans bon nombre de pays d'Europe. Trois postes de police ont été placés sous le commandement du Service de police du Kosovo, à Gacanica (région de Pristina), Kacanik (région de Prizren) et Strpce (région de Gnjilane). Quelques progrès ont été accomplis concernant l'intégration de Serbes du Kosovo dans le Service de police du Kosovo, notamment dans les quartiers nord de Mitrovica. Au cours de la période considérée, 38 enquêtes internes ont été ouvertes, principalement pour des infractions administratives, qui portaient sur 46 membres du Service de police du Kosovo. Ces enquêtes se sont soldées par le renvoi de six agents et la mise à pied sans traitement de cinq autres agents.

21. La police de la MINUK a modifié et amélioré des mécanismes mixtes de collecte et d'analyse d'informations et s'est employée à accroître ses capacités d'investigation spéciale en mettant en place un mécanisme de coordination ciblée qui rassemble des représentants du Service central du renseignement, du Bureau de la lutte contre la criminalité organisée, de la Section des enquêtes financières, du Département de la justice de la MINUK, de l'Administration douanière de la MINUK et de la KFOR. De plus, la police de la MINUK a créé une équipe spéciale contre le terrorisme et l'extrémisme, en collaboration étroite avec le Département de la justice de la MINUK et la KFOR. La MINUK a remporté quelques succès dans sa lutte contre la criminalité organisée, en particulier dans les domaines de la fraude, de la corruption et de la contrebande.

22. Le Programme régional de protection des témoins mis en place par la police de la MINUK, qui permet à des témoins de résider en toute sécurité au Kosovo, assure actuellement la protection de trois familles 24 heures sur 24. Il s'agit de personnes qui sont appelées à témoigner dans des grands procès portant sur des crimes de guerre et attendent la conclusion des affaires pour se réinstaller de façon permanente. On s'attend à ce que les besoins en matière de protection des témoins augmentent lorsque le Bureau de la lutte contre la criminalité du Kosovo et le Service d'enquête sur les trafics et la prostitution seront pleinement opérationnels. La MINUK continue de chercher des États Membres qui seraient disposés à accepter des témoins dans leurs programmes nationaux de protection de témoins.

23. Il y a eu du nouveau concernant six affaires impliquant des Albanais du Kosovo accusés d'extrémisme ethnique, d'activités criminelles organisées et de crimes de guerre. Les jurys des tribunaux de district ont condamné deux anciens hauts gradés de l'Armée de libération du Kosovo pour avoir commis des crimes graves contre d'autres Albanais du Kosovo. Un ancien commandant de l'Armée de libération du Kosovo a été arrêté pour détention illégale d'armes en grandes quantités et il est également soupçonné de participer à des activités terroristes. Le procès pour crime de guerre contre un ancien commandant de zone de l'Armée de libération du Kosovo, et qui serait aussi un baron du crime organisé, s'est ouvert. Un procès pour terrorisme s'est ouvert contre deux Albanais du Kosovo accusés d'être à la tête d'un groupe extrémiste d'Albanais de souche qui fomentent l'insurrection armée dans une zone à majorité albanaise de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ce procès est le premier à se tenir en vertu du règlement No 2001/12 de la MINUK concernant l'interdiction du terrorisme et des délits connexes. Un deuxième procès, contre les dirigeants albanais du Kosovo d'un autre groupe extrémiste d'Albanais de souche, s'ouvrira en avril 2003. De plus, le jury d'un tribunal de district a condamné pour crimes de guerre un Serbe du Kosovo qui était anciennement à la tête de la municipalité d'Orahovac. Plusieurs enquêtes sont en cours dans le cadre d'affaires de criminalité organisée, dont deux portant sur des trafics, deux sur des stupéfiants.

IV. Libre circulation

24. Plusieurs communautés sont toujours dans l'incapacité de circuler librement sans escorte. La mesure dans laquelle la liberté de circuler est assurée varie considérablement d'une région à l'autre et d'un groupe ethnique à l'autre. La liberté de circuler des membres des communautés minoritaires, en particulier de la communauté serbe du Kosovo, demeure soumise à de fortes restrictions dans

presque toute la région de Pec et à des restrictions importantes dans les régions de Pristina et de Mitrovica. En revanche, la liberté de mouvement est assurée dans une certaine mesure, bien qu'encore insuffisante, dans la région de Gnjilane, et la situation continue de s'améliorer dans la région de Prizren.

25. Le nombre des escortes policières et militaires organisées pour les membres des communautés minoritaires a été sensiblement réduit en raison de la détérioration des conditions de sécurité. Ainsi, le nombre des escortes attribuées au service d'autocars humanitaires en faveur des communautés minoritaires a diminué d'environ 85 % par rapport à leur niveau maximal en 2002. Les statistiques de la KFOR font apparaître une réduction d'environ 11 % de toutes les escortes de protection. Les déplacements des membres des minorités dans certaines municipalités ont diminué en proportion. De 12 à 15 % des 480 fonctionnaires appartenant à des communautés minoritaires se rendaient à leur travail en utilisant les réseaux d'autobus du service public. Beaucoup d'autres étaient transportés à leur travail dans des véhicules sécurisés mis à disposition par leurs employeurs.

26. La réduction des escortes policières et militaires, à laquelle s'est ajouté le démantèlement des points de contrôle fixes, a dans une certaine mesure atténué l'isolement des communautés minoritaires du Kosovo. Si la plupart des points de contrôle fixes ont été démantelés, la KFOR a continué de maintenir pour des raisons de sécurité une présence limitée dans les communautés minoritaires. Cependant, les membres des minorités sont encore régulièrement en butte à la violence, au harcèlement et à la discrimination. Du fait que des incidents à motivation ethnique ont continué à se produire, la liberté de circuler des membres des communautés minoritaires a continué de s'en ressentir, et le niveau de confiance ne s'est pas amélioré.

27. Le cadre juridique et la pratique actuelle donnent à tous les résidents habituels le droit d'obtenir de nouvelles plaques d'immatriculation du Kosovo. Les membres des minorités répondant à certaines conditions ont la possibilité de demander des plaques d'immatriculation du Kosovo en lieu et place de celles qui ont été émises par la République fédérale de Yougoslavie. Bien que la MINUK fournisse gratuitement ce service aux Serbes du Kosovo, les communautés minoritaires, en particulier celles des Serbes, choisissent généralement de garder leurs plaques yougoslaves qui leur permettent de se rendre librement en Serbie et dans les pays voisins sans encourir de frais d'assurance supplémentaires. Des permis de conduire temporaires et des licences de la MINUK peuvent être obtenus par tous ceux qui résident habituellement au Kosovo. Le Ministère des services publics se propose de remplacer tous les permis de conduire yougoslaves délivrés avant 1999 par des licences de la MINUK. À ce jour, 134 000 permis de conduire de la MINUK ont été remis à des détenteurs de permis yougoslaves.

28. Le train « Liberté de circuler », inauguré le 12 décembre 2002, a continué de fonctionner. Chaque semaine, ce train, qui est relié au réseau de chemins de fer serbe, transporte entre 15 000 et 18 000 passagers. De 100 à 200 personnes l'utilisent chaque jour pour se rendre en Serbie, ce nombre augmentant pendant les week-ends.

29. Les communautés minoritaires au Kosovo ne sont toujours pas en mesure d'utiliser librement leur propre langue et alphabet dans tout le Kosovo, notamment devant les tribunaux, ainsi que dans les bureaux et organismes publics. Le droit d'utiliser sa propre langue et son propre alphabet n'est pleinement respecté qu'à

l'Assemblée du Kosovo, mais reste négligé dans la plupart des autres organismes d'administration centrale et municipale. Les documents émanant des tribunaux ne sont traduits dans d'autres langues que si un particulier le demande, et non pas d'office. Au niveau municipal, la documentation, les décisions du Conseil municipal et les textes réglementaires sont souvent traduits en retard ou pas traduits du tout. Les fonctionnaires, que ce soit au niveau central ou au niveau municipal, évitent de parler serbe. La signalétique (signalisation routière et toponymique) n'existe généralement qu'en albanais. Les noms propres de non-Albanais ont été « albanisés » dans des documents officiels, par exemple les cartes d'identité, les contrats, les factures et la correspondance d'organismes publics ou de services d'utilité publique. Chaque fois que de telles violations ont été portées à l'attention de la MINUK, elles ont été rectifiées. Ainsi, des milliers de cartes d'identité que la MINUK avait délivrées à des membres des minorités ont dû être réémises après correction de la graphie.

V. Retours durables et droits des minorités

30. D'après les estimations du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), 182 personnes appartenant à des minorités sont rentrées en janvier et en février 2003 : 56 Serbes, 49 Ashkalis/Égyptiens, 47 Bosniaques, 29 Rom et 1 Gorani. On ne dispose pas encore de statistiques définitives pour mars, mais au cours de ce mois, 41 Serbes sont rentrés dans un village dans la région de Prizren, et 24 Serbes se sont joints à un projet de retour existant dans la région de Pec, ce qui indique une accélération des retours. L'amélioration des structures destinées à faciliter le processus de retours, l'engagement plus marqué de la part des autorités locales et des personnes déplacées ainsi que le soutien permanent de la communauté des donateurs se traduisent par un nombre croissant de projets de retours durables, dont 13 déjà existants pour les retours en 2003.

31. Étant donné que les minorités continuent d'être victimes de violence, de harcèlement et de discrimination, assurer durablement leur retour au Kosovo est une tâche difficile, qui exigera du temps et des moyens. L'engagement des institutions provisoires dans le processus est nettement plus important, mais, au niveau central comme au niveau municipal, les efforts entrepris en faveur des communautés minoritaires et du retour manquent de ressources et ne sont pas véritablement intégrés à l'action générale des institutions provisoires. Le Premier Ministre du Kosovo et son cabinet ont cherché à remédier à cette situation, mais avec des résultats limités.

32. Le 17 février, mon Représentant spécial a remis à l'Équipe spéciale, en compagnie du Premier Ministre kosovar et du coordonnateur interministériel pour les retours, un *Manuel sur les retours*. Le 25 février, le Premier Ministre a exprimé publiquement son engagement en faveur du processus de retours à l'occasion de la visite du village de Sredska (région de Prizren), où des membres de la minorité serbe sont rentrés en 2002 et où de nouvelles familles sont attendues. En outre, l'engagement constructif des autorités municipales s'est développé ces derniers mois, bien que dans les deux tiers des municipalités, la situation n'est toujours pas satisfaisante. Une majorité de présidents ou de vice-présidents d'assemblées municipales a participé au Groupe de travail des municipalités sur les retours, bien que la qualité de la participation ait été variable. On a également assisté au cours des

trois derniers mois à une participation accrue de membres d'assemblées municipales à des visites destinées à leur permettre de voir l'état de la situation et de s'informer.

33. L'examen des financements d'origine municipale en 2002 révèle une situation loin d'être satisfaisante puisque selon la MINUK, seulement 5 des 24 municipalités mixtes ont effectivement consacré 75 % de l'appui budgétaire en faveur des minorités aux quatre domaines d'action considérés (biens et services, santé, éducation et recettes municipales). Il convient de noter à cet égard que quatre de ces cinq municipalités sont à majorité serbe. Ces cinq municipalités sont, par ordre décroissant, Mitrovica, Prizren, Pristina, Gnjilane et Pec. Il faudrait, à cet égard, appliquer le règlement budgétaire pour 2003 (règlement 2002/23 de la MINUK, du 31 décembre 2002), qui précise les pourcentages fixés par la loi, exige des rapports trimestriels et prévoit des mesures punitives en cas de non-respect.

34. Il continue d'y avoir des différences en ce qui concerne la fourniture d'électricité entre les communautés majoritaires et minoritaires, bien que ces différences semblent tenir principalement au fait que la KEK n'entretienne pas ses installations dans les zones à populations minoritaires, au non-paiement des factures dans ces zones, aux efforts destinés à empêcher la KEK d'avoir accès à ses installations et au fait que les factures ne sont pas envoyées aux populations minoritaires vivant dans des enclaves.

35. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne le dialogue interethnique au niveau municipal. Outre les échanges au sujet des retours dans le cadre des groupes de travail municipaux consacrés à cette question, des activités ont été engagées de façon systématique à différents niveaux avec le soutien de la MINUK, de la KFOR, du HCR et de nombreuses organisations non gouvernementales. Dans la région de Gnjilane, quatre réunions interethniques, dont trois auxquelles le Président de la municipalité a participé, ont été organisées afin de planifier les retours dans quatre villages. Des progrès similaires ont été enregistrés dans la région de Mitrovica où, à Leposavic, le Président de l'assemblée municipale s'est rendu dans un village d'Albanais du Kosovo. À Vucitrn, le Président de l'assemblée municipale s'est rendu dans deux villages de Serbes du Kosovo et, à Srbica, le Président de l'assemblée municipale s'est rendu dans un village de Serbes du Kosovo. Dans la région de Pristina, les Présidents de l'assemblée municipale de Stimlje et de Lipljan ont également effectué des visites similaires. En ce qui concerne l'intégration, 40 écoles du Kosovo sont considérées comme des écoles « mixtes », dont deux accueillent à la fois des Albanais et des Serbes du Kosovo.

VI. L'économie

36. L'activité économique est en repli, et devrait poursuivre sur cette voie, en partie en raison de la présence moins importante de la communauté internationale. Les statistiques du Département kosovar du travail et de l'emploi montrent que 260 848 personnes étaient au chômage en janvier 2003, dont 19 941 (environ 7 %) appartenaient à des minorités.

37. L'élaboration du cadre législatif de l'activité économique s'est poursuivi. Le 13 mars, l'Assemblée du Kosovo a adopté un projet de loi sur les faillites. La rédaction des nouveaux textes et la révision des textes en vigueur accordent une place particulière à la compatibilité avec les normes de l'Union européenne. L'un des principaux instruments à cet égard est le mécanisme de suivi du processus de

stabilisation et d'association avec la Commission européenne, qui a tenu sa première session à Pristina le 13 mars. Il s'agit d'un groupe de travail technique dont la tâche consiste à faciliter, par des conseils et des orientations, des réformes structurelles compatibles avec les normes de l'Union. Le Conseil économique et budgétaire s'est réuni deux fois au cours des trois derniers mois et a examiné entre autres des questions liées à l'élaboration et à l'exécution du budget au cours des exercices 2002 et 2004 à 2006, une demande urgente de financement du secteur de l'électricité, la création d'un organisme de réglementation de l'aviation civile, la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et la rédaction d'une loi sur la gestion des finances publiques et la responsabilité dans ce domaine. Les échanges économiques au sein de la région se sont encore développés et la coopération a bénéficié de la participation à des mécanismes régionaux.

38. Le 15 février, le Conseil de l'Agence fiduciaire du Kosovo (KTA) a adopté ses politiques et procédures opérationnelles. Il a également choisi les six premières entreprises publiques qui seront privatisées par appel d'offres après promulgation d'une réglementation relative à l'utilisation des sols. La mise en place de la Chambre spéciale de l'Agence fiduciaire est bien avancée. Les travaux préparatoires à la privatisation ou à la liquidation des 480 entreprises publiques qui relèvent de l'Agence sont dans la majorité des cas terminés. Une importante documentation sur ces entreprises a été préparée et des dossiers contenant des informations juridiques, cadastrales, financières et en matière d'emploi ont été établis pour chacune d'entre elles.

39. Le 31 mars, l'Agence fiduciaire a terminé la vérification des comptes et l'étude opérationnelle, y compris la définition de modèles appropriés de gouvernement d'entreprise, de la KEK, de PTK, d'UNMIK Railways, de Pristina Airport et d'autres entreprises publiques des secteurs de l'eau, des déchets et de l'irrigation. Le 31 mars également, elle a établi, avec le Ministère des finances et de l'économie, la liste de l'ensemble des entreprises devant être contrôlées sur la base de leurs rapports financiers pour 2002. L'Autorité bancaire et de paiement du Kosovo effectue déjà chaque année des contrôles et d'autres vérifications de l'activité de l'ensemble des banques du Kosovo.

40. La mise en place d'un système de recouvrement des impôts a progressé au cours du premier trimestre. Le 18 février, les responsabilités administratives et opérationnelles de l'Administration fiscale ont été officiellement transférées au Ministère des finances et de l'économie. L'Administration fiscale, qui est chargée du calcul et du recouvrement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les bénéfices, de l'impôt forfaitaire et de la taxe sur la valeur ajoutée, a renforcé ses capacités, et désormais la législation fiscale est davantage respectée spontanément.

41. Les effectifs du Service des douanes sont passés de 346 à 414 personnes au cours du premier trimestre de 2003. Sur les 68 candidats admis, 19 % appartiennent à des minorités. Le Service est actuellement dirigé par 1 directeur général et 3 directeurs recrutés au plan international et par 4 directeurs adjoints albanais du Kosovo. Conformément à son objectif, il a recueilli 57 millions d'euros de recettes entre le 1er janvier et le 9 mars 2003, percevant l'essentiel des droits dus sur les marchandises entrant au Kosovo. Il est toutefois devenu de plus en plus manifeste qu'un grand nombre de certificats d'origine avaient été falsifiés pour tirer parti de l'accord de libre-échange avec l'ex-République yougoslave de Macédoine.

42. L'Organisme public de réglementation des marchés a récemment entrepris un audit de certaines activités de passation de marchés des ministères et organismes recevant des fonds du budget consolidé. L'Agence centrale des marchés, qui relève du Ministère des services publics, gère l'essentiel des marchés de biens et de services pour les institutions provisoires. Tous les appels d'offres qui passent par son intermédiaire sont publiés en trois langues (anglais, albanais et serbe). Sur les 72 appels d'offres approuvés au cours de la période considérée, 40 % concernaient des biens, 40 % des travaux et 20 % des services. À l'issue des appels d'offres (61 appels ouverts et 11 adjudications à une source unique), 59 contrats ont été accordés à des compagnies locales et 13 à des sociétés internationales.

VII. Droits de propriété

43. Depuis le début de 2003, la Direction du logement et des biens immobiliers peut consacrer des ressources pour assurer un traitement efficace des demandes dans toutes les régions. Plus de 24 000 demandes ont été déposées jusqu'à présent, dont 12,7 % ont été réglées, se traduisant par 574 évictions. Dans 48 % des cas, l'occupant réputé illégal a maintenant été notifié de la demande. Il s'agit là d'un net progrès par rapport à la situation de septembre 2002, où environ 20 % des cas étaient notifiés et à peine plus de 2 % réglés. La Direction du logement et des biens immobiliers administre à l'heure actuelle 2 325 biens. Environ les deux tiers (16 000) de toutes les demandes présentées émanent de personnes ne se trouvant pas au Kosovo mais en Serbie et au Monténégro. Récemment, les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont accepté que les demandes soient reçues à Skopje. À peine plus de 3 % des décisions de la Commission des litiges relatifs au logement ont fait l'objet d'une demande de réexamen et jusqu'à présent un seul réexamen s'est traduit par une annulation de la décision initiale. Des systèmes fiables de vérification de la documentation permettent désormais d'accélérer le traitement des demandes.

VIII. Dialogue avec Belgrade

44. L'assassinat du Premier Ministre de la République de Serbie et les déclarations provocantes de membres de l'administration de Belgrade au sujet du statut futur du Kosovo ont eu un impact négatif sur la situation politique au Kosovo. Les déclarations de dirigeants albanais du Kosovo au sujet du statut final du Kosovo étaient tout aussi provocantes. Néanmoins, mon Représentant spécial a engagé un processus en vue d'établir un dialogue sur des questions pratiques entre les autorités de Belgrade et les institutions provisoires. Le 28 février, les dirigeants des deux parties de coalition albanais du Kosovo et des institutions provisoires ont signé une déclaration encourageant ces dernières à se joindre à la MINUK et à engager un dialogue direct sur des questions pratiques. Le 2 mars, mon Représentant spécial a engagé le processus en invitant une délégation ministérielle de Belgrade à des pourparlers au sujet d'un projet d'ordre du jour. Toutefois, après avoir dans un premier temps apporté leur appui, les principaux hommes politiques albanais du Kosovo se sont retirés, citant, entre autres motifs, la nécessité de remplir un certain nombre de conditions préalables, et notamment de nouveaux progrès en ce qui concerne le processus de transfert et l'adoption d'une « plate-forme commune » par l'assemblée du Kosovo. De même, bien que les autorités de Belgrade se soient dans

un premier temps déclarées favorables à l'idée de pourparlers directs, elles ont demandé l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour proposé par la MINUK, puis ont déclaré ne pas être en mesure de participer aux pourparlers en raison de désaccords au sujet du transfert de responsabilités supplémentaires aux institutions provisoires. Le processus visant à établir un dialogue direct a été reporté à la suite de l'assassinat de M. Djindjic, le Premier Ministre de la République de Serbie.

45. L'élaboration de modalités pratiques de coopération avec le Gouvernement de Belgrade s'est poursuivie au cours des trois derniers mois, bien que les contacts directs soient restés peu nombreux et aient été pour l'essentiel le fait de la MINUK. Néanmoins, le Ministère kosovar du travail et de l'action sociale a établi des relations productives avec le Ministère serbe des affaires sociales, avec lequel il échange des informations et coordonne les cas de rapatriement. Les contacts avec le Ministère serbe de la santé ont été particulièrement difficiles à établir, étant donné que ce dernier insiste pour que les installations sanitaires dans les zones serbes du Kosovo demeurent partie intégrante du système de santé de Serbie. En revanche, la coopération entre les Ministères de l'environnement semble se développer après un premier contact et une action commune de lutte contre la pollution de l'Ibar par le phénol.

46. L'existence de structures parallèles soutenues par Belgrade, en violation de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, et qui sont présentes dans pratiquement toutes les municipalités où existe une population de Serbes du Kosovo relativement importante, continue de gêner le bon fonctionnement des institutions légitimes. Dans la municipalité de Kamenica (région de Gnjilane), l'agence des postes, télécommunications et télégraphe de la République de Serbie emploie 12 personnes, la société d'électricité de la République de Serbie emploie quatre personnes, l'agence serbe pour l'emploi compte trois employés et l'État civil emploie six Serbes. Le 19 mars, des représentants du Gouvernement de Belgrade ont inauguré un institut de santé publique dans la partie nord de Mitrovica, en violation de l'obligation de Belgrade de ne pas appuyer de structures administratives parallèles. En revanche, de telles structures ont été éliminées du bâtiment municipal de Strpce, avec l'appui du Président serbe du Kosovo de l'assemblée municipale. Cette opération n'a pas suscité d'opposition particulière de la population.

IX. Le Corps de protection du Kosovo

47. Le Corps de protection du Kosovo (CPK) a poursuivi sa réorganisation et entrepris de former ses membres. Ses effectifs s'élèvent à l'heure actuelle à 3 052 membres à plein temps et 502 réservistes. Un travail très important a été fait en vue d'en définir les structures, les tâches et les rôles, mais il reste encore beaucoup à faire. Peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne les questions de bâtiment et d'infrastructure. Le Corps occupe toujours 59 sites alors que le plan quinquennal prévoit que leur nombre devrait être ramené à 43 à la fin de 2003 et, à terme, à 27.

48. La principale tâche à accomplir, à savoir transformer le CPK en un organe multiethnique spécialisé dans les interventions civiles d'urgence, a pris du retard. Compte tenu du fait qu'il est composé pour majeure partie d'Albanais du Kosovo, qui célèbrent les « valeurs de guerre de l'armée de libération du Kosovo », et des

déclarations publiques de dirigeants albanais du Kosovo et de membres du Corps selon lesquels celui-ci est en train de devenir l'armée d'un « Kosovo indépendant », il est pratiquement impossible d'y attirer des Serbes du Kosovo. En outre, le souhait de voir le Corps devenir une armée va clairement à l'encontre des principes énoncés dans la résolution 1244 (1999) du Conseil et des dispositions du chapitre VII du Cadre constitutionnel ainsi que du droit applicable. Le Corps de protection du Kosovo ne s'est pas toujours acquitté de son mandat de protection civile avec la même détermination, bien qu'il s'y soit davantage consacré ces dernières semaines. L'engagement verbal de reconnaître l'autorité de la MINUK est positif, mais certaines actions vont à l'encontre de cet engagement. Les remarques formulées par des membres du Corps de protection au sujet d'affaires criminelles récentes ainsi que des arrestations effectuées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie révèlent une incompréhension de l'état de droit bien que, dans une affaire récente, le chef du Corps a pris des mesures disciplinaires contre un des membres qui avait exprimé son point de vue de façon trop virulente. Si les membres du Corps présentent, à titre individuel, un haut degré de qualification pour toutes les tâches à accomplir et si les structures internes sont appropriées, en revanche les structures de commandement et de contrôle sont, au mieux, faibles. Des formations ont été assurées dans des domaines tels que le déminage, les premiers secours, la lecture de cartes, les communications, la recherche et le sauvetage en montagne et l'information. Un groupe de développement de la protection civile a été formé afin d'améliorer la coordination entre les diverses composantes des organismes de secours d'urgence au Kosovo et de confier au Corps de protection de nouvelles tâches dans le cadre de son mandat.

49. L'organisation non gouvernementale locale « Friends of the KPC » a recueilli environ 750 000 euros chaque année depuis 1999 sous forme de dons de la population locale et de la diaspora. L'essentiel de ces fonds ont été consacrés à des contributions additionnelles en faveur de membres du Corps de protection et aux infrastructures, et une petite partie a été distribuée aux veuves de guerre, aux familles et aux personnes gravement blessées pendant le conflit. Au 1er janvier 2003, toutes les activités de mobilisation des ressources du Corps de protection ont été confiées à cette organisation non gouvernementale, les sommes recueillies devant être réparties entre le Corps de protection (50 %), les veuves de guerre (25 %) et les blessés (25 %).

50. En ce qui concerne les questions d'administration, la gestion du personnel du Corps de protection réclame encore une attention considérable. Le nombre de cas de non-respect du règlement est encore trop important : il y a eu 20 infractions graves concernant au total 38 membres du Corps au cours du trimestre. Sur ce total, 20 % des cas ont été signalés par des membres du Corps eux-mêmes. Les problèmes disciplinaires concernent environ 2 % des effectifs totaux. Des progrès ont été réalisés pour ce qui est de préciser les règles de recrutement et de promotion.

51. Le Corps de protection du Kosovo compte 134 membres appartenant à des minorités, dont trois Serbes du Kosovo. Le recrutement de minorités ethniques sera long et nécessitera l'appui de l'ensemble du Corps. Celui-ci a récemment lancé une initiative afin de recruter des Serbes du Kosovo, et 10 Serbes devraient être intégrés au cours des prochaines semaines. Le fait que la formation aux activités de recherche et de sauvetage en montagne se soit déroulée dans la région de Brezovica dans la municipalité de Strpce (région de Prizren), habitée en majorité par des

Serbes du Kosovo, a constitué une étape importante en vue de l'établissement de relations entre le CPK et la communauté des Serbes du Kosovo.

X. Activités d'appui

52. La Division de l'administration de la MINUK a continué de fournir l'appui logistique nécessaire. Trois postes de police ont été transférés à la police du Kosovo et neuf autres devraient l'être d'ici à la fin de 2003. Depuis le 1er janvier 2003, les dépenses ordinaires d'appui pour toutes les installations de police sont financées par le budget consolidé du Kosovo, à l'exception du quartier général principal et des quartiers généraux régionaux qui resteront, dans un avenir prévisible, financés par la MINUK.

XI. Observations

53. Je me félicite de la poursuite et de l'accélération du transfert aux institutions provisoires des responsabilités décrites au chapitre V du Cadre constitutionnel. Il s'agit d'un pas important en vue de la mise en place d'institutions provisoires démocratiques et autonomes, comme prévu par la résolution 1244 (1999) du Conseil. Ce transfert se déroulera en plusieurs étapes de façon à ce qu'il soit viable et conforme au droit applicable, et en tenant compte de la capacité de ces institutions à assumer de nouvelles responsabilités. Il doit toutefois se dérouler de telle façon que les institutions provisoires soient responsables à l'égard de la population du Kosovo de la fourniture des services et de l'exécution des tâches administratives qui leur incombent. Elles seront ainsi d'autant plus incitées à devenir de plus en plus opérationnelles et à atteindre les objectifs fixés par mon Représentant spécial. Le processus de transfert ne concernera pas les pouvoirs attribués à la MINUK et à la KFOR en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil pas plus que les pouvoirs et les responsabilités réservés à mon Représentant spécial conformément au chapitre VIII du Cadre constitutionnel.

54. La tendance des dirigeants albanais du Kosovo et des institutions provisoires à faire une place excessive aux symboles et à l'image et à promouvoir publiquement des idées contraires aux dispositions de la résolution 1244 (1999), de même que les mesures prises par l'Assemblée du Kosovo en matière d'enseignement supérieur et le fait que cette assemblée ait refusé de tenir compte des intérêts vitaux des communautés minoritaires sont préoccupants. Cela constitue une remise en cause directe de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel ainsi que des pouvoirs conférés à la MINUK par ces textes.

55. Tous les dirigeants locaux devraient respecter strictement les dispositions de la résolution 1244 (1999) du Conseil et le Cadre constitutionnel. Ils devraient également établir une distinction entre leurs différences politiques et les activités des institutions provisoires, et travailler ensemble en vue de renforcer ces institutions en mettant l'accent sur les questions de fond et les résultats pratiques au lieu de bloquer le développement institutionnel pour des motifs politiques ou ethniques. Les institutions provisoires et les municipalités doivent se consacrer à leurs domaines de responsabilité et aux questions qui intéressent directement l'ensemble de la population du Kosovo, y compris ceux qui attendent de rentrer. Le principe « des normes avant le statut » offre un cadre à cet égard, et les dirigeants

locaux doivent contribuer aux efforts de façon à progresser véritablement dans cette voie. Ces institutions peuvent accroître leurs moyens d'action en faveur de la population, et une action concertée de la part de tous ceux concernés leur permettra effectivement d'y parvenir. Si elles ne participent pas à ce processus, ou si elles se retirent du processus politique, cela ne fera que freiner les progrès au sujet de questions concrètes de gouvernance et n'améliorera en rien l'image du Kosovo aux yeux de la communauté internationale.

56. Cela suppose bien entendu une participation concrète de toutes les communautés du Kosovo aux institutions provisoires et aux organes municipaux. La formation d'institutions administratives distinctes et monoethniques ne débouchera pas sur le Kosovo multiethnique qui est notre objectif à tous. Pour travailler dans le cadre de structures établies, il faut que les communautés minoritaires le veuillent et que les communautés majoritaires l'acceptent. Leurs dirigeants doivent oeuvrer ensemble à cette fin et promouvoir au Kosovo au sens large comme dans les institutions provisoires un environnement qui encourage une telle participation. Je lance également un appel aux autorités de Belgrade afin qu'elles travaillent avec la MINUK en vue de démanteler les organes administratifs parallèles toujours en activité au Kosovo.

57. La saison des retours s'approche rapidement, et la MINUK travaille dur pour faire en sorte que la situation au Kosovo encourage les populations appartenant à des minorités à revenir. Sur le terrain, des projets ont été préparés et les communautés ont été sensibilisées afin que les retours se déroulent dans un environnement aussi sûr et viable que possible. Le progrès réalisé par les institutions provisoires et par certaines municipalités en ce qui concerne la fourniture d'un appui en faveur du retour des communautés minoritaires est encourageant, mais doit se poursuivre et être renforcé. L'appui et le dévouement de tous sont nécessaires pour créer un environnement accueillant et durable. Toutefois, des actes d'intimidation, des menaces et des violences sont toujours perpétrés contre les minorités afin de les décourager de participer à la vie publique. Ils ont un impact négatif sur le développement institutionnel du Kosovo qui sera jugé, entre autres, par le comportement de la majorité à l'égard de la minorité. Les dirigeants et le peuple du Kosovo doivent y mettre fin et travailler activement au dialogue et à la réconciliation interethniques. Ces actes, pour déplorables qu'ils soient, ne doivent pas servir de prétexte pour bloquer le fonctionnement des institutions démocratiques qui se mettent en place. Un changement positif ne pourra résulter que d'un dialogue et d'une participation véritables.

58. Il faut également qu'il y ait un dialogue entre Belgrade et Pristina. Je me félicite de l'initiative de mon Représentant spécial d'engager un tel dialogue sur des questions pratiques d'intérêt mutuel. Cette initiative se poursuivra après une phase de consolidation rendue nécessaire par l'évolution de la situation à Belgrade et par le fait que les institutions provisoires doivent s'y préparer. Tous ceux concernés devraient travailler ensemble de façon à engager ce processus dans un esprit de compromis et dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil. Les dirigeants des deux côtés, et en particulier de Belgrade, devraient s'abstenir de prononcer des déclarations publiques susceptibles de nuire au dialogue envisagé ou contraires aux dispositions de la résolution 1244 (1999). Ces déclarations créent des tensions inutiles et ne sont pas dans l'intérêt des communautés concernées.

59. Il est encourageant de constater que l'état de droit paraît de plus en plus respecté, comme en témoigne le soutien de dirigeants locaux en faveur des efforts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Personne n'est au-dessus des lois et c'est aux dirigeants et à la population de contribuer à l'instauration d'un état de droit et de renoncer au crime et à la violence.

60. Enfin, je voudrais remercier mon Représentant spécial, Michael Steiner, ainsi que les hommes et les femmes de la MINUK pour la façon exemplaire et le professionnalisme avec lesquels ils ont accompli leur devoir. J'aimerais également remercier nos partenaires au sein de la MINUK, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que la KFOR et les organisations, organismes, contributeurs et donateurs de leur important soutien politique et matériel pour l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil.

Annexe I

A. Composition et effectif de la police de la MINUK au 31 mars 2003

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	363	Lituanie	9
Argentine	147	Malaisie	46
Autriche	44	Malawi	21
Bangladesh	84	Maurice	5
Belgique	1	Népal	38
Bulgarie	99	Nigéria	86
Canada	22	Norvège	27
Danemark	29	Pakistan	182
Égypte	66	Philippines	62
Espagne	128	Pologne	124
États-Unis d'Amérique	522	Portugal	19
Fédération de Russie	118	République tchèque	9
Fidji	34	Roumanie	183
Finlande	26	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	130
France	87	Sénégal	16
Ghana	84	Slovénie	15
Grèce	18	Suède	42
Hongrie	5	Suisse	9
Inde	499	Tunisie	6
Islande	1	Turquie	163
Italie	58	Ukraine	193
Jordanie	426	Zambie	31
Kenya	44	Zimbabwe	64
Kirghizstan	4		
Total			4 389

B. Composition du Service de police du Kosovo au 31 mars 2003

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectif</i>
Albanais du Kosovo	84,09	4 407
Serbes du Kosovo	9,24	473
Membres d'autres minorités ethniques	6,67	367
Total		5 247
Hommes	84,6	4 460
Femmes	15,4	787

Annexe II

**Composition et effectif de la composante liaison militaire
de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies
au Kosovo (au 31 mars 2003)**

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Bangladesh	1
Belgique	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	3
Italie	1
Jordanie	1
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	2
Norvège	2
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Suisse	1
Ukraine	2
Zambie	1
Total	38